



REGLEMENT "TROPHEE HOOSIER CFM 2025"



ARTICLE 1 - PRESENTATION :

La société KDM AUTOS et SUDPROJECT (Opérateur délégué par la FFSA à la promotion du Championnat de France de la Montagne et du Championnat de France de la Montagne Vhc) organisent le :

"TROPHEE HOOSIER CFM 2025"

Ce trophée vise à récompenser les concurrents participant au Championnat de France de la Montagne 2025 et au Championnat de France de la Montagne Vhc 2025.

En tant qu'organisateur du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025", KDM AUTOS et SUDPROJECT en établissent le règlement sportif en conformité avec la réglementation technique et sportive du Championnat de France de la Montagne 2025 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2025.

L'objectif du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" est de récompenser les concurrents engagés sur ce trophée selon le mode de classement précisé à l'Article 6 – Classement, du présent règlement sportif.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE PARTICIPATION :

Les concurrents qui souhaitent s'engager au "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Avoir souscrit un pack PILOTE CFM-CHALLENGE pour la saison 2025, auprès du promoteur du Championnat de France de la Montagne, SUDPROJECT. Le pack PILOTE CFM-CHALLENGE comprend automatiquement l'inscription au Championnat de France de la Montagne 2025.
2. Disputer un minimum de 1 épreuve figurant au calendrier du Championnat de France de la Montagne 2025 ou du Championnat de France de la Montagne Vhc 2025 (le nombre d'épreuves disputées correspondant au nombre d'épreuves dans lesquelles le pilote figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais).
3. Utiliser exclusivement des pneumatiques de la marque HOOSIER, marqués d'un sticker HOOSIER spécifique, aux essais comme en course, sur toutes les épreuves du Championnat de France de la Montagne 2025 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2025.
4. Ne pas être déjà inscrit dans un trophée, ou challenge similaire, organisé par un autre fabricant de pneumatiques sur le Championnat de France de la Montagne 2025 ou sur le Championnat de France de la Montagne Vhc 2025.
5. Respecter la charte graphique "Voiture + Pilote" édictée par HOOSIER, située en annexe 1 du présent règlement.
6. Acheter exclusivement ses pneumatiques HOOSIER via l'intermédiaire de son distributeur officiel : KDM AUTOS.

HOOSIER se réserve le droit d'examiner l'éligibilité de toute candidature d'un pilote au "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" afin de, pouvoir garantir la fourniture des pneus adaptés à sa voiture et préserver l'esprit sportif.

HOOSIER se réserve également le droit de refuser la participation d'un pilote au "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" ou de l'en exclure en cours de saison, sans avoir à en justifier la raison.

L'inscription au "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" peut se faire à tout moment au cours de la saison 2025, sous réserve que les conditions, d'engagement et de participation, soient respectées. Cette inscription ne peut cependant être prise en compte qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date de la demande.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

Dans le cas où un pilote aurait fait l'objet, depuis moins de 10 ans, ou ferait l'objet actuellement d'une condamnation pénale pour délit ou crime, il s'engage à en informer la FFSA et HOOSIER.

Dans le cadre de l'article 3.14 du Code Sportif International, la FFSA et HOOSIER se réservent le droit de refuser la candidature, au "TROPHEE HOOSIER CFM 2025", d'un pilote qui aurait fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) et/ou de sanctions disciplinaires, de nature à porter atteinte à l'image du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" et/ou aux intérêts du Sport Automobile ou de la FFSA ou de HOOSIER.

ARTICLE 3 - VOITURES ET EQUIPEMENTS :

Les voitures participant au "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" doivent être conformes à la réglementation technique du Championnat de France de la Montagne 2025 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2025.

Les pneumatiques utilisés doivent être exclusivement de marque HOOSIER, en conformité avec la réglementation technique et sportive du Championnat de France de la Montagne 2025 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2025.

En cas de disqualification d'un concurrent, sur une épreuve du Championnat de France de la Montagne 2025 ou du Championnat de France de la Montagne Vhc 2025, le pilote pénalisé pourra également être exclu du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025".

ARTICLE 4 - EXPLOITATION :

La participation d'un pilote au "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" entraîne de plein droit pour la société HOOSIER d'utiliser le nom, la voix et/ou l'image du pilote, ainsi que ses performances, ses résultats, l'image de sa voiture, et toutes les caméras embarquées, pour toute action de relations publiques, promotionnelle ou publicitaire.

Cette disposition est valable pour le monde entier, sur tous supports, pendant une durée de 10 ans à partir du 1er janvier 2025.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT DU "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" :

7.1 Attribution des points de classement

Le classement du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" s'effectue selon une attribution de points dans chacun des lots suivants (A, B, et C) :

A – Points de participation :

Des points de participation sont attribués à chaque épreuve sur laquelle le pilote figure sur la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :

- 2 points par épreuve - jusqu'à la 6^{ème} épreuve
- 1 point par épreuve - à partir de la 7^{ème} épreuve

B – Points de performance :

Des points de performance sont attribués sur chaque épreuve, selon le classement décroissant du "**Meilleur Écart en Course**" (MEC) qui s'obtient en calculant l'écart de temps réalisé entre les deux meilleures montées de course pour chaque pilote.

MEC	POINTS
1 ^{er}	15
2 ^{ème}	12
3 ^{ème}	10
4 ^{ème}	8
5 ^{ème}	6

6 ^{ème}	5
7 ^{ème}	4
8 ^{ème}	3
9 ^{ème}	2
10 ^{ème}	1

Lorsqu'un pilote n'effectue, sur une épreuve, qu'une seule montée de course, un temps forfaitaire de 5 minutes (5'00"000) lui sera attribué en tant que meilleur temps réalisé pour sa deuxième montée de course.

C – Points bonus de classement de Classe ou de Groupe :

Des points bonus, liés au classement final dans la **classe** (pour les pilotes engagés au Championnat de France de la Montagne 2025) et au classement final dans le **groupe** (pour les pilotes engagés au Championnat de France de la Montagne Vhc 2025) sont attribués à l'issue de chaque épreuve selon le barème suivant :

- 6 points : au premier
- 4 points : au deuxième
- 2 points : au troisième

7.2 Classement Final

Le classement final du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" sera établi en retenant, pour chaque pilote, la totalité de ses résultats. Sera déclaré vainqueur du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025", le pilote totalisant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025".

Les ex-æquo éventuels seront départagés successivement par :

1. Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote a marqué 6 points de bonus de classement
2. Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote a marqué 4 points de bonus de classement
3. Le nombre d'épreuve sur lesquelles le pilote a marqué 2 points de bonus de classement

7.3 Dotation Finale

La dotation finale sera répartie de la manière suivante :

- Au vainqueur du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" : 4 pneumatiques
+
Un engagement au CFM 2026
- Au 2^{ème} : 4 pneumatiques
- Au 3^{ème} : 4 pneumatiques
- Du 4^{ème} au 10^{ème} : 2 pneumatiques

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX :

Le vainqueur du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" ainsi que le 2^{ème} et le 3^{ème} recevront leur dotation lors de la Remise des Prix du CFM-CHALLENGE 2025, organisée par SUDPROJECT. Tout pilote récompensé, absent lors de la cérémonie de remise des prix du CFM-CHALLENGE 2025, se verra privé de la totalité de ses récompenses sauf cas de force majeure.

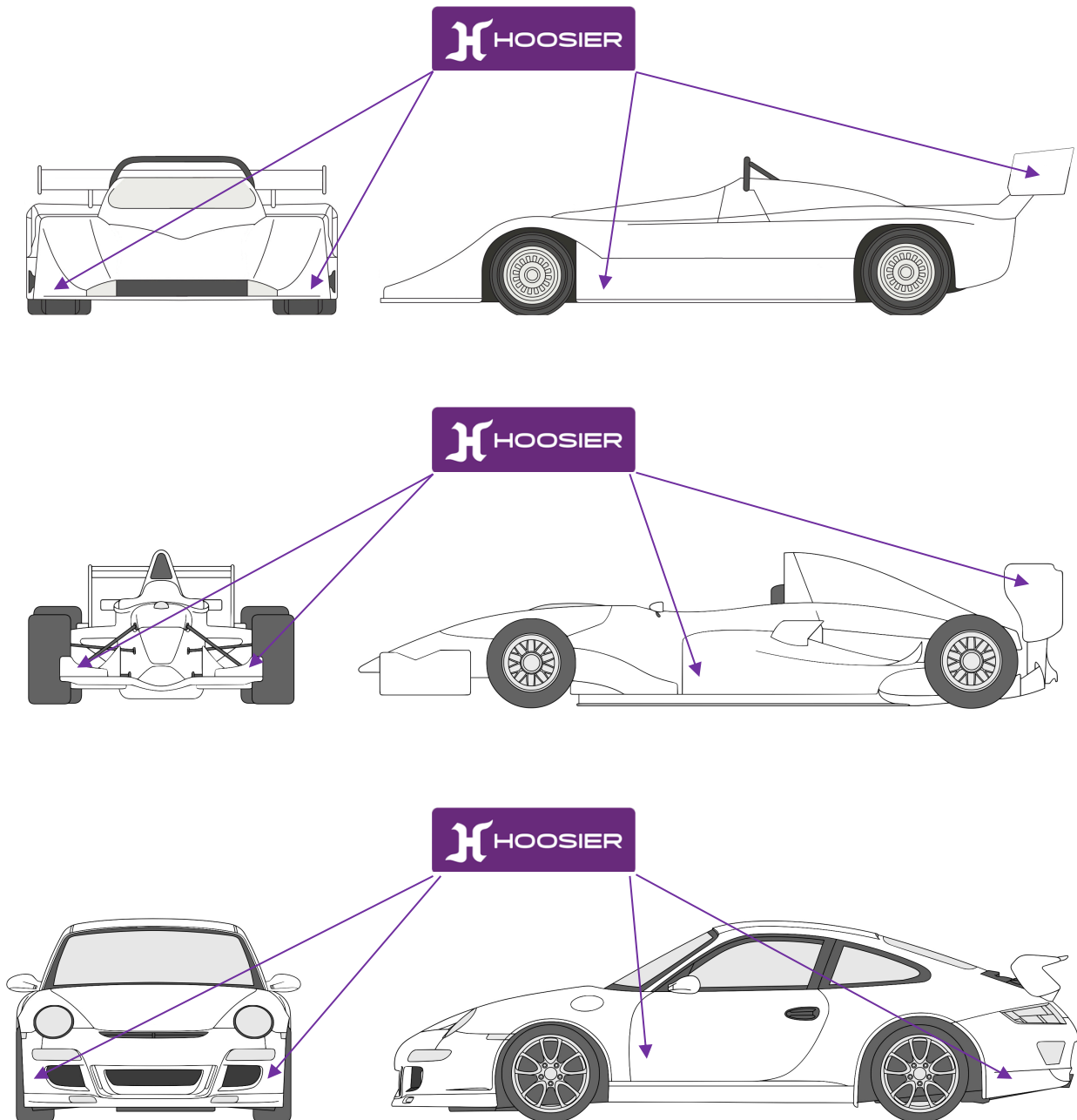
ANNEXE 1 : CHARTE GRAPHIQUE "TROPHEE HOOSIER CFM 2025"

Cette charte graphique est valable sur toutes les épreuves du Championnat de France de la Montagne 2025 et du Championnat de France de la Montagne Vhc 2025.

Afin d'être éligible aux dotations et classements proposés dans le cadre du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025", le pilote s'engage à respecter cette charte graphique et à ne pas apposer d'adhésifs ou de broderies de marque concurrente sur son véhicule et/ou combinaison. Les adhésifs et les broderies seront remis par KDM AUTOS.

Par ailleurs, le pilote s'engage à porter une casquette HOOSIER durant toutes les interviews et chaque passage sur tout podium. Les casquettes seront fournies gratuitement par KDM AUTOS. Le non-respect de cette charte graphique peut entraîner exclusion du "TROPHEE HOOSIER CFM 2025" et l'annulation des dotations auxquelles le pilote pourrait prétendre.

IDENTIFICATION SUR LES VOITURES :



IDENTIFICATION SUR LA COMBINAISON DU PILOTE :

